République Française Département de l'Aube Arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE Commune de ROMILLY SUR SEINE

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## Commune de Romilly-sur-Seine

## **SEANCE DU 23 JUIN 2018**

Date de la convocation : 14 juin 2018 Date d'affichage : 2 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois juin à huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur ERIC VUILLEMIN, Maire.

<u>Présents</u>: CECILE BAUDESSON, RENEE BAYOLLE, DOMINIQUE BEAUJEAN, JACQUES BENOIT, BEATRICE BERGERON, JEAN-FRANCOIS BESNARD, JEROME BONNEFOI, CHRISTOPHE BOUCHUT, DANY BOUTEILLER, FETHI CHEIKH, FRANCE COLIN, VERONIQUE DELIGNY, ERIC VUILLEMIN, DAVID FARIA, JEAN-PAUL HAHN, JEAN-ALBERT HOSDEZ, MARTINE JUTAND-MORIN, VANDHARA KEOMANY, JEAN-CLAUDE LELOUARD, MARIE-THERESE LUCAS, THERESE MARTIN, PIERRE MATHIEU, CLARISSE MILLET, FLORINDA PERROT, RICHARD RENAUT, MARTINE RICHARD, ANNIE ROUSSEAU, JEAN-PATRICK VERNET, SERGE WASMER

Représentés: JACQUES BEAUJEAN par DOMINIQUE BEAUJEAN, EMILIE CAMUSET par ERIC VUILLEMIN

Absents: PIERRE DICHAMP, JEAN-MICHEL LEVEILLE

Secrétaire : Madame RENEE BAYOLLE

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

18061 - 1 - Convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville-Provins « Paris-Troyes - Phase 1 - Tranche 2 - COFI2 ».

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	31	31	0	0	0

**RAPPORTEUR: ERIC VUILLEMIN** 

**Considérant** que la ligne Paris-Troyes-Belfort-Mulhouse via Longueville et l'antenne Longueville-Provins, appelée historiquement « ligne 4 » est une ligne qui revêt un caractère stratégique pour les territoires desservis, en participant à leur aménagement et à la dynamisation de leur économie,

**Considérant** que la section Gretz-Armainvilliers – Troyes via Longueville reste une des dernières radiales ferroviaires du bassin parisien à ne pas disposer des possibilités offertes par la traction électrique,

**Considérant** que cette réalisation permettra une plus grande fiabilité des matériels roulants par le déploiement d'un nouveau parc, une diminution de la pollution de l'air et une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre.

Considérant que l'Etat, les Conseils Régionaux Grand Est et Ile-de-France, le Conseil Départemental de l'Aube, la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, la Ville de Troyes, la Communauté de Communes du Nogentais, la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, la Ville de Nogent-sur-Seine, la Ville de Romilly-sur-Seine, et SNCF Réseau (ex-RFF) ont confirmé en 2009 leur volonté commune de réaliser l'électrification complète des sections Gretz-Troyes et Longueville-Provins, de façon à assurer une desserte de meilleure qualité et accroître la fiabilité de l'offre entre Paris et Provins pour les trains Transilien de la ligne P et entre Paris et Troyes pour les trains TET Intercités et les TER Grand Est,

**Considérant** que suite à la mission confiée au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), le secrétaire d'Etat chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche a porté son choix sur une première phase de travaux conduisant à l'électrification de la section Gretz-Armainvilliers – Nogent-sur-Seine dans l'Aube et de l'antenne Longueville-Provins en Seine-et-Marne complétée par des aménagements anticipant la deuxième phase à Romilly-sur-Seine et Troyes dans l'Aube,

**Vu** le protocole relatif au financement des travaux de l'électrification de la ligne Paris-Troyes signé par l'ensemble des parties à Troyes le 13 septembre 2016,

**Vu** la convention portant sur le financement de la première tranche de la première phase du projet notifiée par l'État à SNCF réseau en avril 2018,

**Vu** le projet de convention portant sur la seconde tranche (convention de financement « Paris-Troyes – Phase 1 – Tranche 2 – COFI2 »),

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

**Approuve** la convention de financement « Paris-Troyes – Phase 1 – Tranche 2 – COFI2 ».

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer cette convention.

## 18062 - 2 - Modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Romillysur-Seine.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	31	31	0	0	0

## **RAPPORTEUR: ERIC VUILLEMIN**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°05-5055 en date du 16 décembre 2005 modifié portant création de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DCDL –BCLI 201774-0001 du 15 mars 2017 portant sur la mise en conformité des statuts de la CCPRS suite à la loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16,

Vu le projet de statuts de la Communauté de Communes modifié soumis à son examen,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2018,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

**Adopte** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine tels qu'annexés à la présente délibération.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

## 18063 - 3 - Débat sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi).

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	31	31	0	0	0

#### **RAPPORTEUR: MARTINE JUTAND-MORIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Environnement,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire portant la prescription du RLPi en date du 11 février 2016,

Vu le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

Vu l'avis favorable de la Municipalité,

Considérant les orientations générales du RLPi :

- Améliorer les entrées de villes et les traversées de bourg notamment le long de la RD619.
- Préserver les centres bourgs d'un excès de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes.
- Accompagner les entreprises des zones d'activités en matière de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes.
- Elaborer des règles communes sur le territoire intercommunal en prenant en compte les caractéristiques et les besoins de chaque commune.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Prend acte du débat sur le projet de RLPi, porté par la CCPRS.

**Précise** qu'il souhaite que les dispositions du Code de l'Environnement demeurent respectées.

18064 - 4 - Acquisition d'un jardin cadastré section ZI n°16 situé au lieu-dit « LES VIEUX MOULINS » à Romilly-sur-Seine.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	31	31	0	0	0

**RAPPORTEUR: ANNIE ROUSSEAU** 

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'offre formulée par les propriétaires d'un jardin, cadastré section ZI n°16, sis au lieu-dit « Les Vieux Moulins » à Romilly-sur-Seine, de le céder à la Commune de Romilly-sur-Seine,

Vu l'intérêt pour la collectivité d'acquérir ce bien afin de protéger le périmètre des puits de captage,

Vu l'accord des deux parties concernées de transiger au prix de 3,69 euros le m²,

Vu l'avis favorable de la Municipalité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

**Décide** l'acquisition, en l'état, d'un jardin, incluant un petit cabanon, cadastré section ZI n°16, d'une contenance totale de 472 m², situé au lieu-dit « Les Vieux Moulins » à Romilly-Sur-Seine, appartenant à Madame et Monsieur Marc DAMIANO, demeurant 13 rue de la Grille à 10100 Romilly-sur-Seine,

**Fixe** le montant de la transaction au prix de 3,69 euros le m², soit pour un montant total de 1741,68 euros.

**Précise** que les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout document administratif lié à cette transaction ainsi que l'acte qui en découle.

**Informe** que la dépense correspondante est inscrite au budget.

## 18065 - 5 - Contrat d'affermage du Service Public d'assainissement (partie collecte) - Avenant n°1.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	27	27	0	4	0

#### **RAPPORTEUR: JEAN-CLAUDE LELOUARD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,

**Vu** la délibération n°15.139 du 17 octobre 2015, relative au contrat d'affermage du service public d'assainissement (partie collecte) qui a été confié à la Société VEOLIA-Compagnie Générale des Eaux à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 pour une durée de 6 ans,

Considérant que, depuis la prise d'effet du contrat, la Collectivité a procédé à la réception d'un certain nombre d'ouvrages et d'équipements nouveaux qui font partie du service d'assainissement collectif et qu'il est donc nécessaire de procéder à l'intégration de ces nouveaux ouvrages au périmètre affermé,

Considérant que par ailleurs la Collectivité souhaite préciser les modalités des contrôles de conformité des branchements qui seraient à la charge de la collectivité (les contre-visites seraient à la charge du propriétaire de l'immeuble en cas de non-conformité), ainsi que les prescriptions relatives au rejet des eaux pluviales, pour privilégier l'infiltration de celles-ci à la parcelle, afin de limiter les apports d'eaux pluviales dans les systèmes de collecte,

**Considérant** que le projet d'avenant présenté prend en compte l'ensemble des points exposés et leurs incidences sur l'économie du service de l'assainissement du contrat sus cité, en conformité avec les articles du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession.

**Vu** l'avis favorable de la C.C.S.P.L. - Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la commission de D.S.P. - Délégation de Service Public du 8 juin 2018,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, (27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS):

**Approuve** la passation avec la Société VEOLIA-Compagnie Générale des Eaux de l'avenant n°1 au contrat d'affermage du service public d'assainissement (partie collecte) et l'adaptation du règlement de service dans les termes énoncés ci-dessus,

Précise que toutes les autres dispositions du contrat demeurent inchangées et restent en vigueur,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer cet avenant n°1 et ses annexes et le règlement de service ainsi que tout autre document à intervenir dans cette affaire.

18066 - 6 -Convention avec SNCF Réseau relative au financement des travaux complémentaires au projet d'électrification de la ligne ferroviaire Paris Troyes sur le Pont-Route OA42 (Pont du Calvaire) Création d'une passerelle piétonne (Ligne de Paris Est à Troyes PK 128+167 - Commune de Romilly-sur-Seine).

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	31	31	0	0	0

**RAPPORTEUR: ERIC VUILLEMIN** 

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet d'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau est financé par les collectivités suivantes : Etat, Région Ile de France, Région Grand Est, Départements de Seine et Marne et de l'Aube, Ville de Nogent-sur-Seine, Ville de Troyes, Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, Communauté de Communes du Nogentais, Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, Ville de Romilly-sur-Seine et SNCF Réseau,

**Considérant** qu'un protocole de financement portant sur l'ensemble du projet, a été signé par l'ensemble des parties en septembre 2016,

**Considérant** que les études et travaux des modifications de l'ouvrage d'art OA42 (Commune de Romilly-sur-Seine), nécessités par l'électrification sont intégralement pris en charge par le projet d'électrification de la ligne ferroviaire Paris Troyes, à l'exception des demandes spécifiques formulées par la Ville de Romilly-sur-Seine,

**Vu** que par délibération N°12.218 du 15 décembre 2012, il a été décidé de réaliser une passerelle piétonne (nommée OA42bis) parallèle à l'ouvrage OA42 adapté dans le cadre du projet d'électrification,

**Considérant** que les études de niveau PROJET du projet d'électrification de la ligne ferroviaire Paris Troyes ont pris en compte cette demande,

**Considérant** que SNCF Réseau sollicite donc l'établissement d'une Convention de financement spécifique relative à la prise en charge de la création de cette passerelle qui donne lieu à une participation financière de la Ville de Romilly-sur-Seine,

Considérant que ce document porte sur :

- la consistance des travaux à réaliser,
- les modalités d'exécution et de suivi de ces travaux,
- l'assiette de financement et le plan de financement,

• les modalités de versement des fonds.

Vu l'avis favorable de la Municipalité du 26 avril 2018,

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

**Approuve** l'établissement d'une Convention avec SNCF Réseau relative au financement des travaux complémentaires au projet d'électrification de la ligne ferroviaire Paris Troyes sur le pont-route OA42 (pont du Calvaire) – Création d'une passerelle piétonne (ligne de Paris Est à Troyes PK 128+167 – Commune de Romilly-sur-Seine).

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget en section d'investissement.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la Convention ainsi que tout document à intervenir dans cette affaire.

## 18067 - 7 - Extension de la vidéoprotection urbaine - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre des Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	30	26	4	1	0

**RAPPORTEUR: ERIC VUILLEMIN** 

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** que dans le cadre de la vidéoprotection urbaine, 49 caméras ont été installées ces dernières années sur la Commune de Romilly-sur-Seine,

Considérant que celles-ci ont permis :

- de renforcer le sentiment de sécurité des Administrés,
- de donner aux Services de Police et de Gendarmerie des moyens supplémentaires en termes d'investigation et de prévention de la délinquance,

**Considérant** qu'afin d'accroître la surveillance du territoire, il est proposé de renforcer en 2018 cet équipement par l'installation en huit endroits stratégiques du territoire communal de caméras supplémentaires et de créer un centre de supervision urbain situé au poste de police municipale,

**Considérant** qu'un bureau d'études spécialisé a été missionné afin d'assister la maîtrise d'ouvrage pour effectuer l'étude de faisabilité, définir l'enveloppe financière et établir les documents techniques de consultation des entreprises,

Considérant qu'il est proposé de réaliser les travaux suivants :

- la création d'un nouveau centre de supervision urbain climatisé et sécurisé, installé dans la salle du sous-sol des locaux de la Police Municipale, en y créant un mur d'images permettant à l'opérateur de travailler dans un confort visuel accru,
- l'ajout d'éléments informatiques nécessaires à l'accroissement du système,
- l'implantation de nouvelles caméras aux endroits suivants :
  - rue Pierre Sémard (entrée Romilly Est),
  - o rue Gornet-Boivin Prolongée au niveau de l'école Simone Veil,
  - o rond-point De Gaulle / Jean-Jaurès/ Léon Gambetta,
  - o rue Henri Barbusse, à hauteur de l'école Sainte-Anne,
  - o avenue Jules Jacquemin avenue du Haut du Chêne.
  - o bassin des aiguilles,
  - o rue Gabriel Péri / route départementale 19 / chemin de Sellières,

o route départementale 619 / entrée Ouest.

**Considérant** que certaines caméras seront installées en station fixe pour une surveillance accrue de certaines voies de circulation, plus particulièrement celles implantées rue Pierre Sémard, rue Gabriel Péri et R.D. 619 (entrée ouest),

**Considérant** que l'estimation de ces travaux établie par le Cabinet ALTHING, assistant la Ville de Romilly-sur-Seine dans le cadre de ce projet, est la suivante :

- création d'un centre de supervision urbain : 63 750 euros hors taxes,
- implantation de nouvelles caméras à huit nouveaux endroits stratégiques pour la surveillance de la Commune et la mise à niveau des équipements informatiques : 219 600 euros hors taxes.

**Considérant** que le coût total du projet d'extension de la vidéoprotection urbaine en 2018 est estimé à 283 350 euros hors taxes, soit 340 020 euros toutes taxes comprises,

**Considérant** que ce projet pourrait bénéficier d'une subvention auprès de l'Etat, au titre des Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.), à hauteur de 80% du montant hors taxes des travaux, soit 226 680 euros,

Vu l'avis favorable de la Municipalité du 26 avril 2018,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, (26 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION) :

**Approuve** le projet d'extension de la vidéoprotection urbaine et le plan de financement établi par le Cabinet ALTHING.

S'engage à lancer les consultations nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter d'une aide financière auprès de l'Etat au titre des Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) et tout autre organisme et donateur public ou privé.

Approuve le plan de financement suivant :

Subvention Etat (F.I.P.D.)

226 680,00 euros,

• FCTVA (16,404 % du montant T.T.C.)

55 776,88 euros,

Ville de Romilly-sur-Seine

57 563.12 euros

Confirme l'inscription des dépenses sur les Budgets 2018 et 2019 nécessaires à l'opération.

Sollicite également, l'autorisation de commencer les travaux avant notification de l'aide escomptée.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

18068 - 8 - Attribution d'une indemnité de Conseil à Monsieur Didier VATTAIRE - Trésorier de Romilly-sur-Seine Comptable de la commune - Fixation de ses modalités de calcul.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	31	31	0	0	0

#### **RAPPORTEUR: DOMINIQUE BEAUJEAN**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983, autorisant les Comptables du Trésor, exerçant les fonctions de Trésorier, à fournir aux Collectivités Locales des prestations de conseil et d'assistance, en matière budgétaire, économique, financière & comptable,

**Considérant** que ces prestations de caractère facultatif donnent lieu au versement, au profit du Comptable, d'une indemnité de conseil dont le taux, fixé par délibération du Conseil Municipal, peut être modulé en fonction des missions réellement demandées,

Considérant que ce taux s'applique à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires, à l'exception des opérations d'ordre, des sections d'investissement et de fonctionnement/exploitation, afférentes aux trois derniers exercices. Il s'agit des dépenses du budget principal Ville, ainsi que des budgets annexes,

**Considérant** que l'indemnité est acquise au Comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal,

**Considérant** qu'il convient également d'en fixer les modalités de calcul. A cette fin, il est proposé, pour déterminer le montant de cette indemnité de conseil, de retenir les taux maxima prévus dans l'arrêté interministériel précité,

Considérant que les crédits nécessaires seraient inscrits prioritairement, chaque année, au Budget Primitif,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

**Donne son accord** pour attribuer une indemnité de conseil à Monsieur Didier VATTAIRE, Trésorier de Romilly-sur-Seine, qui exerce les fonctions de Comptable de la Commune depuis le 3 avril 2018, en contrepartie des prestations de conseil et d'assistance qu'il apporte à la Ville, en matière budgétaire, économique, financière & comptable.

**Précise** que cette indemnité lui est acquise pour la durée du mandat restant à courir et qu'une nouvelle délibération devra être prise en cas de changement de Comptable.

**Rappelle** que le montant de cette indemnité est déterminé, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983, notamment son article 4.

**Décide**, pour le calcul de cette indemnité, d'appliquer les taux maxima mentionnés dans l'arrêté interministériel susvisé.

Dit que cette dépense sera imputée au budget.

S'engage à inscrire, chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires à l'imputation 6225.

#### 18069 - 9A - Budget Principal Ville, - Décision modificative n°1 Exercice 2018.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	30	26	4	1	0

#### **RAPPORTEUR: DOMINIQUE BEAUJEAN**

**Vu** les Budgets Primitifs de l'exercice 2018 (Ville – Interventions Economiques – Service Eau – Service Assainissement – Cinéma Municipal) ainsi que les résultats de clôture et les reports constatés aux Comptes Administratifs 2017.

**Considérant** que certains ajustements sont nécessaires pour répondre à diverses demandes des services. Les grandes lignes des modifications à apporter au budget principal sont les suivantes dans le cadre des opérations réelles :

## • Dépenses de fonctionnement :

- o Charges à caractère général pour 21 862 € : prise en compte de réparations nécessaires et diverses actualisations.
- o Charges de personnel pour 5 000€ : ajustement des prévisions.
- o Autres charges de gestion courante pour 19 000€ : ajustement de l'enveloppe attribuée dans le cadre des subventions ordinaires et régularisation des frais de SACEM.
- o Charges exceptionnelles pour 7 850€ : ajustements de l'enveloppe attribuée dans le cadre des subventions exceptionnelles (Romilly Handball) et liés à l'avancée des dossiers d'aides aux commerçants.

#### • Recettes de fonctionnement :

- o Impôts et taxes pour − 1 000€ : rectifications des produits perçus dans le cadre des brocantes.
- o Dotations pour 2 932€ : prise en compte du montant définitif de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation Nationale de Péréquation.
- o Produits exceptionnels pour 3 780€ : incorporation de remboursements versés par l'assurance.

## • Dépenses d'investissement :

o Subventions d'équipement versées pour 35 000€ : Installation de l'éclairage public avec le SDEA dans le cadre de l'opération 17001 liée à l'Ecole Simone Veil et rectification des

imputations pour les subventions d'équipement aux associations (sans modification des montants).

- o Immobilisations corporelles pour 23 413€ : ajustements divers.
- o Immobilisations en cours pour -35 000€ : rectification liée à l'opération 17001 de l'Ecole Simone Veil.

#### Recettes d'investissement :

o Subventions d'investissement reçues pour -23 413€ : enregistrement des montants définitifs attribués dans le cadre des amendes de police et de la subvention FEDER pour le Pôle d'Echange Multimodal.

Considérant que les modifications à apporter à ces budgets sont retracées dans les maquettes annexées.

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, (26 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION) :

**Adopte** les ouvertures et transferts de crédits suivants des sections de fonctionnement et d'investissement, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe pour le budget principal Ville.

**Vote**, chapitre par chapitre, les crédits inscrits en dépenses et recettes, des sections de fonctionnement et d'investissement (avec les chapitres « opérations d'équipement ») du budget principal Ville.

Dit que ces ouvertures et transferts de crédits seront repris au Compte Administratif 2018.

## 18070 – 9B - Budget Annexe Interventions Economiques, - Décision modificative n°1 Exercice 2018.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	30	26	4	1	0

#### **RAPPORTEUR: DOMINIQUE BEAUJEAN**

**Vu** les Budgets Primitifs et Budgets Supplémentaires de l'exercice 2018 (Ville – Interventions Economiques – Service Eau – Service Assainissement – Cinéma Municipal) ainsi que les résultats de clôture et les reports constatés aux Comptes Administratifs 2017.

**Considérant** que certains ajustements sont nécessaires pour répondre à diverses demandes des services. En ce qui concerne le budget annexe Interventions Economiques, il est pris en compte une réparation nécessaire des portes sectionnelles des bâtiments de la Zone située Av Jacquard/Allée Eiffel.

Considérant que les modifications à apporter à ces budgets sont retracées dans les maquettes annexées.

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, (26 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION) :

**Adopte** les ouvertures et transferts de crédits suivants des sections d'exploitation et d'investissement, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe pour le budget annexe Interventions Economiques.

**Vote**, chapitre par chapitre, les crédits inscrits en dépenses et recettes, des sections d'exploitation et d'investissement du budget annexe Interventions Economiques.

Dit que ces ouvertures et transferts de crédits seront repris au Compte Administratif 2018.

# 18071 - 10 - Création d'un emploi d'Attaché Territorial - Responsable du Service Commande Publique.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	31	31	0	0	0

#### **RAPPORTEUR: MARTINE JUTAND-MORIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 2°du 3-3,

Vu le départ prochain de la collectivité de l'actuelle responsable du service commande publique,

Considérant qu'afin de recruter au plus vite un remplaçant, il est proposé de créer un emploi d'attaché territorial.

Le responsable du service commande publique doit exercer les missions principales suivantes :

- Gestion du service Commande Publique ;
- Assurer l'assistance juridique lors des passations de marchés publics/DSP/Concession;
- Accompagner les services dans l'exécution des marchés publics/DSP/Concession et suivi des pré-contentieux et contentieux;
- Contribuer à la simplification et à la modernisation de la gestion des marchés ;
- Assurer une veille juridique.

**Considérant** les besoins du service et la nécessité d'observer à cette fin une gestion efficace et pérenne des dossiers et actions engagées au sein du service, et prenant en compte la diversité et de la spécificité des missions et des compétences attendues,

Il est entendu que le candidat devra impérativement détenir une expérience significative dans un emploi similaire (ou dans un emploi lui ayant permis d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de ces missions).

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

**Décide** de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 un emploi de Responsable du service de la Commande Publique dans le grade d'attaché relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions principales suivantes :

- Gestion du service Commande Publique ;
- Assurer l'assistance juridique lors des passations de marchés publics/DSP/Concession;
- Accompagner les services dans l'exécution des marchés publics/DSP/Concession et suivi des pré-contentieux et contentieux ;
- Contribuer à la simplification et à la modernisation de la gestion des marchés ;
- Assurer une veille juridique.

**Précise** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base du 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée (maximum 3 ans) compte tenu de la diversité et de la spécificité des missions et compétences attendues.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

**Précise** que l'agent devra impérativement détenir une expérience significative dans un emploi similaire (ou dans un emploi lui ayant permis d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de ces missions) ; et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget.

18072 - 11 - Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions - des sujétions - de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	31	31	0	0	0

#### **RAPPORTEUR: MARTINE JUTAND-MORIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88, et 136,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er aliéna de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'ensemble des arrêtés ministériels pris pour l'application, aux différents corps de la Fonction Publique d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 précité,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017,

Vu la délibération N°17.162 en date du 09 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 juin 2018,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Précise que la mise en place du CIA intervient dans les conditions ci-annexées,

**Prévoit** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

**Dit** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

## 18073 - 12 - Association Romilly Sports 10 - Section Cyclisme - Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	30	30	0	0	1

**RAPPORTEUR: DAVID FARIA** 

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la demande d'aide financière formulée par l'association Romilly Sports 10, section cyclisme,

**Considérant** que la section cyclisme de l'association Romilly Sports 10 organise les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet prochains, le Grand Prix de la Ville de Romilly,

**Considérant** qu'à nouveau, cette année, participe une centaine de coureurs issus de Belgique, des Pays Bas, de l'Ile de France, de la région Centre et des clubs régionaux,

**Considérant** que pour ce Grand Prix 2018, l'association du Comité de Jumelage aura le plaisir d'accueillir des coureurs allemands en provenance de la ville sœur de Gotha,

**Considérant** que la venue de ces sportifs allemands occasionnera des frais supplémentaires, accueil, repas,

**Vu** l'avis favorable de la Municipalité Simple du 26 avril 2018, à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 400 euros,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Précise que Monsieur BOUTEILLER, est sorti de la salle, et n'a pas pris part au vote.

**Décide** d'attribuer à l'association Romilly Sports 10, section cyclisme, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 400 euros.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à procéder au mandatement de la somme précitée.

**Précise** que les crédits seront inscrits au budget 2018.

18074 - 13 - Association Romilly Sports 10 - Section Tennis de Table - Attribution d'une subvention ordinaire complémentaire de fonctionnement.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	30	30	0	0	1

**RAPPORTEUR: DAVID FARIA** 

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la demande d'aide financière formulée par l'association Romilly Sports 10, section Tennis de Table.

**Considérant** que chaque adhérent cotise pour une adhésion à la section Tennis de Table de Romilly Sports 10,

**Considérant** l'évolution des tarifs des cotisations à la section Tennis de Table de Romilly Sports 10, impactant ainsi les adhérents,

**Considérant** la proposition visant à accorder une subvention ordinaire complémentaire de fonctionnement de 1 112 euros, en soutien des activités au sein de la commune de Romilly-sur-Seine,

**Vu** l'avis favorable de la Municipalité Simple du 26 avril 2018, à l'attribution d'une subvention ordinaire complémentaire de fonctionnement d'un montant de 1 112 euros,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Précise que Monsieur BOUTEILLER, est sorti de la salle, et n'a pas pris part au vote.

**Décide** d'attribuer à l'association Romilly Sports 10, section Tennis de Table, une subvention ordinaire complémentaire de fonctionnement de 1 112 euros.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à procéder au mandatement de la somme précitée.

Précise que les crédits seront inscrits au budget 2018.

## 18075 - 14 - Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Association Romilly Handball.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	31	31	0	0	0

#### **RAPPORTEUR: RICHARD RENAUT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la demande d'aide financière présentée par l'association Romilly Handball,

**Considérant** que l'association Romilly Handball doit faire face depuis plusieurs saisons à une instabilité de résultats concernant son équipe première,

**Considérant** que celle-ci se révèle trop forte pour le niveau Pré-National, championnat dont elle s'extrait assez aisément pour accéder au niveau supérieur, le National 3. Mais une fois ce niveau atteint, elle ne parvient pas à se maintenir pour des raisons budgétaires et d'emplois pour les joueurs,

**Considérant** que les adversaires du Romilly Handball en National 3 bénéficient en majorité de conditions financières supérieures à notre club local,

Considérant que le 19 mai 2018, le club a accédé en National 3,

**Considérant** qu'afin de se stabiliser à ce niveau avant de se projeter vers le niveau National 2, le club doit augmenter sa surface financière,

**Considérant** l'intérêt local présenté par le développement du sport sur notre territoire, l'image pour notre Ville et la possibilité pour les Romillons d'assister à des matchs de niveau national, il est proposé d'accorder à ce club une subvention exceptionnelle de 10 000 euros pour préparer la prochaine saison.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

**Décide** d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 10 000 euros à l'association Romilly Handball.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au mandatement de cette subvention exceptionnelle de fonctionnement.

**Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2018

#### 18076 - 15 - Construction de la piste d'athlétisme et installation d'un éclairage nocturne.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	31	31	0	0	0

**RAPPORTEUR: RICHARD RENAUT** 

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la présentation du projet du Maître d'Œuvre,

**Considérant** que la Ville de Romilly-sur-Seine a procédé au recrutement d'un maître d'œuvre (société PMC) afin de l'assister pour la construction d'une nouvelle piste d'athlétisme ainsi que la mise en place d'un éclairage nocturne au Stade Bardin-Gousserey,

**Considérant** que la piste d'athlétisme actuelle est obsolète et nécessite son remplacement par un nouveau support et de nouveaux aménagements afin que cet équipement bénéficie d'un classement Inter Régional,

**Considérant** que l'éclairage nocturne servira à la fois pour les entraînements du club d'athlétisme et éventuellement pour des matchs de football en nocturne, l'installation sera équipée d'un allumage différencié selon nécessité, en technicité LED,

Considérant que les travaux précités comprennent :

- La construction d'une nouvelle piste d'athlétisme
  - o Coût estimé : 915 417,00 € HT
- L'installation d'un éclairage nocturne à LED
  - o Coût estimé : 199 205,00 € HT

Vu l'avis de la Commission des Sports en date du 22 mai 2018,

Vu l'avis de la Municipalité du 11 juin 2018,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

**Décide** de valider la construction d'une nouvelle piste d'athlétisme et l'installation d'un éclairage nocturne à LED au Stade Bardin-Gousserey,

Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au mandatement des sommes susvisées,

Précise l'inscription des crédits au Budget 2018,

## 18077 - 16 - Demande de subvention de fonctionnement pour le Conservatoire à Rayonnement Communal auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	31	31	0	0	0

**RAPPORTEUR: ANNIE ROUSSEAU** 

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le Conservatoire à Rayonnement Communal Gabriel WILLAUME de Romilly-sur-Seine, établissement de Musique, de Danse et d'Art Dramatique est fortement impliqué dans l'impulsion de nouveaux axes de projets en lien avec les enjeux d'avenir, ainsi que le développement de l'apprentissage musical en pratique collective,

Considérant qu'il participe activement à de nombreuses actions culturelles,

Considérant la proposition visant à accorder à cet établissement une subvention de fonctionnement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), afin de répondre aux divers projets culturels,

**Considérant** la demande de subvention de fonctionnement formulée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'année 2018 et au taux le plus élevé possible, soit 27 000 €,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve la demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter des aides financières auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour un montant de 27 000 € pour l'année 2018.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à inscrire la recette au budget 2018.

## 18078 - 17 - Aide à l'installation de médecins - Demande d'aide à l'installation en libéral dans la spécialité Médecine Générale.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	31	27	4	0	0

#### **RAPPORTEUR: SERGE WASMER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L.1511-8, R1511-44, R1511-45 et R1511-46.

**Vu** la délibération n°17.056 en date du 6 mai 2017 par laquelle la Ville de Romilly-sur-Seine a approuvé la mise en place d'une aide à l'installation de médecins (généralistes, spécialistes et chirurgiens dentistes) ainsi que la convention type relative à l'attribution d'une aide à l'installation de médecins,

**Considérant** que la Ville a décidé de proposer aux médecins, manifestant de l'intérêt pour une installation sur son territoire, la signature d'une convention fixant les modalités de l'aide que la Ville apporte pour faciliter leur installation ainsi que leurs engagements,

**Considérant** que le Conseil Municipal réunit le 6 mai 2017 a décidé que chaque demande d'aide versée dans le cadre d'une installation sera présentée au Conseil Municipal,

**Considérant** que la Ville souhaite soutenir l'implantation de primo-installés à l'occasion de la reprise d'un cabinet et d'une patientèle, suite à une cessation d'activité du praticien, après l'ouverture de la maison de santé pluridisciplinaire le 2 novembre 2014,

**Vu** la demande d'aide à l'installation de Monsieur Mounir SOMAI, Médecin Généraliste libéral, en date du 17 mai 2018,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, (27 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE):

**Approuve** le versement d'une aide financière accordée par la Ville de Romilly-sur-Seine au profit de Monsieur Mounir SOMAI, Médecin Généraliste libéral, d'un montant de 500 € par mois, contribuant au financement du loyer ainsi que d'une partie des charges liées à l'activité du Cabinet Médical situé sur la commune de Romilly-sur-Seine (10100 Aube) 181, Rue Aristide Briand, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer la convention relative à l'attribution d'une aide à l'installation de médecins.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2018.

## 18079 - 18 - Organisation des accueils périscolaires Eugénie Cotton et Elsa Triolet.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	31	27	4	0	0

**RAPPORTEUR: CLARISSE MILLET** 

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le service des accueils périscolaires mis en place sur les écoles de la collectivité est un service public facultatif,

**Considérant** les faibles effectifs des accueils périscolaires des écoles Eugénie Cotton et Elsa Triolet depuis plusieurs années,

**Considérant** qu'en l'absence de demandes, les accueils périscolaires de ces écoles avaient été suspendus pour l'année scolaire 2017-2018,

**Considérant** l'étude qui a été menée sur ces écoles afin d'organiser la rentrée scolaire 2018-2019 et d'optimiser les accueils,

**Considérant** les faibles effectifs prévisionnels et les demandes occasionnelles pour les accueils périscolaires de ces écoles,

**Considérant** la proposition de conserver l'organisation mise en place à la dernière rentrée scolaire 2017-2018,

Considérant que ces accueils pourraient être de nouveau ouverts en cours d'année en fonction des demandes,

Vu l'avis favorable de la municipalité quant à l'organisation de ces accueils périscolaires,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, (27 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE):

**Décide** d'approuver l'organisation des accueils périscolaires Eugénie Cotton et Elsa Triolet telle que proposée pour la rentrée scolaire 2018-2019.

## 18080 - 19 - Adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	31	31	0	0	0

#### **RAPPORTEUR: MARTINE JUTAND-MORIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la proposition, par courrier reçu le 21 Mars 2018, émanant de la Fondation du Patrimoine faite à la Commune de Romilly-Sur-Seine d'y adhérer, afin de soutenir le patrimoine local et de contribuer au bon fonctionnement de la délégation départementale,

**Considérant** que la mission première de la Fondation du Patrimoine est l'identification, la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine local, public ou privé.

**Considérant** que les adhésions à cette fondation permettent d'une part d'avoir du poids d'un point de vue financier, mais également du point de vue de sa représentativité.

**Considérant** que l'adhésion de la Commune de Romilly-sur-Seine à la Fondation du Patrimoine pourrait lui permettre d'être davantage soutenue dans ses projets de prise en compte du patrimoine.

Vu l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette fondation,

Vu l'avis favorable de la Municipalité.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

**Décide** d'adhérer, à partir de l'année 2019, à la Fondation du Patrimoine, dont le siège social se situe 23-25 rue Charles Fourier à 75013 PARIS,

Informe que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2019.

## 18081 - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	31	31	0	0	0

#### **RAPPORTEUR: ERIC VUILLEMIN**

Par délibération n° 14.039 en date du 19 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire l'ensemble des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire doit rendre compte des décisions qu'il prend, dans le cadre de sa délégation de missions, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Ainsi, Monsieur le Maire a donné toutes explications sur les décisions référencées sous les n°L.17.232 à L.17.233 du 20 décembre 2017 de L.17.235 à L.17.256 du 20 décembre 2017 de L.18.002 à L.18.005 du 18 janvier 2018 de L.18.007 à L.18.012 du 18 janvier 2018 de L.18.022 du 29 janvier 2018 de L.18.0027 à L.18.0057 du 12 février 2018 au 16 mars 2018 de L.18.0059 à L.18.0066 du 19 mars 2018 au 28 mars 2018 de L.18.0068 à L.18.0070 du 30 mars 2018 au 3 avril 2018 de L.18.0072 à L.18.0077 du 4 avril 2018 au 20 avril 2018 de L.18.0083 à L.18.0090 du 15 mai 2018 au 18 mai 2018.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

**Prend acte** du compte rendu fait par Monsieur le Maire sur les décisions référencées sous les n° L.17.232 à L.17.233 du 20 décembre 2017 de L.17.235 à L.17.256 du 20 décembre 2017 de L.18.002 à L.18.005 du 18 janvier 2018 de L.18.007 à L.18.012 du 18 janvier 2018 de L.18.022 du 29 janvier 2018 de L.18.0027 à L.18.0057 du 12 février 2018 au 16 mars 2018 de L.18.0059 à L.18.0066 du 19 mars 2018 au 28 mars 2018 de L.18.0068 à L.18.0070 du 30 mars 2018 au 3 avril 2018 de L.18.0072 à L.18.0077 du 4 avril 2018 au 20 avril 2018 de L.18.0083 à L.18.0090 du 15 mai 2018 au 18 mai 2018 dans le cadre de cette délégation de missions, telles qu'elles sont détaillées, ci-après :

#### N° L.17.232 DU 20 DECEMBRE 2017

CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE DES HAUTS BUISSONS DE ROMILLY-SUR-SEINE SUR LA DEMANDE DE MADAME ROSINE DORLE, NEE AUBERT

#### N° L.17.233 DU 20 DECEMBRE 2017

CONCESSION DE CASE DE COLUMBARIUM DANS L'ESPACE CINERAIRE CHAMP CHARDON DE ROMILLY-SUR-SEINE SUR LA DEMANDE DE MADAME MARIANNE ORIET, NEE SANTENAC

#### N° L.17.235 DU 20 DECEMBRE 2017

CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE DU CHAMP CHARDON DE ROMILLY-SUR-SEINE SUR LA DEMANDE DE MADAME VERONIQUE COFFINET, NEE CHRETIEN

#### N° L.17.236 DU 20 DECEMBRE 2017

CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE DES HAUTS BUISSONS DE ROMILLY-SUR-SEINE SUR LA DEMANDE DE MADAME CLAUDETTE CHARTIER, NEE THIBAULT

#### N° L.17.237 DU 20 DECEMBRE 2017

CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE DES HAUTS BUISSONS DE ROMILLY-SUR-SEINE SUR LA DEMANDE DE MONSIEUR JEAN-MARIE VACHEZ

#### N° L.17.238 DU 20 DECEMBRE 2017

CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE DU CHAMP CHARDON DE ROMILLY-SUR-SEINE SUR LA DEMANDE DE MONSIEUR JEAN WITASSE

#### N° L.17.239 DU 20 DECEMBRE 2017

CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE DES HAUTS BUISSONS DE ROMILLY-SUR-SEINE SUR LA DEMANDE DE MADAME DANIELLE SERRU, NEE GENISSON

#### N° L.17.240 DU 20 DECEMBRE 2017

CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE DES HAUTS BUISSONS DE ROMILLY-SUR-SEINE SUR LA DEMANDE DE MADAME MARIE-FRANCE DECHOZ, NEE PIN

## N° L.17.241 DU 20 DECEMBRE 2017

CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE DES HAUTS BUISSONS DE ROMILLY-SUR-SEINE SUR LA DEMANDE DE MADAME MICHELE LALIGAND, NEE HUMBERT

#### N° L.17.242 DU 20 DECEMBRE 2017

CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE DES HAUTS BUISSONS DE ROMILLY-SUR-SEINE SUR LA DEMANDE DES POMPES FUNEBRES GENERALES AGISSANT AU NOM ET POUR LE COMPTE DE MONSIEUR MARIE-FELIX SOLENTE

#### N° L.17.243 DU 20 DECEMBRE 2017

CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE DES HAUTS BUISSONS DE ROMILLY-SUR-SEINE SUR LA DEMANDE DE MADAME VALERIE PLEZ-ROY

#### N° L.17.244 DU 20 DECEMBRE 2017

CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE DU CHAMP CHARDON DE ROMILLY-SUR-SEINE SUR LA DEMANDE DE MADAME JOSETTE JOUGLAS, NEE GRAUMER

#### N° L.17.245 DU 20 DECEMBRE 2017

CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE DES HAUTS BUISSONS DE ROMILLY-SUR-SEINE SUR LA DEMANDE DE MONSIEUR DANIEL PUISSANT

#### N° L.17.246 DU 20 DECEMBRE 2017

CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE DES HAUTS BUISSONS DE ROMILLY-SUR-SEINE SUR LA DEMANDE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE FRANCOIS

#### N° L.17.247 DU 20 DECEMBRE 2017

CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE DES HAUTS BUISSONS DE ROMILLY-SUR-SEINE SUR LA DEMANDE DE MADAME CHRISTIANNE JACQUEMARD, NEE JEANSON

#### N° L.17.248 DU 20 DECEMBRE 2017

CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE DES HAUTS BUISSONS DE ROMILLY-SUR-SEINE SUR LA DEMANDE DE MADAME VERONIQUE MIGNOT, NEE PRIEUR

#### N° L.17.249 DU 20 DECEMBRE 2017

CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE DU CHAMP CHARDON DE ROMILLY-SUR-SEINE SUR LA DEMANDE DE MONSIEUR DANIEL GOYARD

#### N° L.17.250 DU 20 DECEMBRE 2017

CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE DES HAUTS BUISSONS DE ROMILLY-SUR-SEINE SUR LA DEMANDE DE MADAME FRANÇOISE BONNET, NEE THIBAULT

#### N° L.17.251 DU 20 DECEMBRE 2017

CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE DU CHAMP CHARDON DE ROMILLY-SUR-SEINE SUR LA DEMANDE DE MONSIEUR PHILIPPE BIANIC

#### N° L.17.252 DU 20 DECEMBRE 2017

CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE DES HAUTS BUISSONS DE ROMILLY-SUR-SEINE SUR LA DEMANDE DE MONSIEUR MICHEL ZAVOLI

#### N° L.17.253 DU 20 DECEMBRE 2017

CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE DES HAUTS BUISSONS DE ROMILLY-SUR-SEINE SUR LA DEMANDE DE MADAME ISABELLE COUILLARD, NEE ARNOULT

### N° L.17.254 DU 20 DECEMBRE 2017

CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE DU CHAMP CHARDON DE ROMILLY-SUR-SEINE SUR LA DEMANDE DE MADAME GHISLAINE COLLET, NEE BOHLER

#### N° L.17.255 DU 20 DECEMBRE 2017

CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE DES HAUTS BUISSONS DE ROMILLY-SUR-SEINE SUR LA DEMANDE DE MADAME JOSETTE KLEIN, NEE BAUDOUIN

### N° L.17.256 DU 20 DECEMBRE 2017

CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE DES HAUTS BUISSONS DE ROMILLY-SUR-SEINE SUR LA DEMANDE DE MADAME CHRISTINE ORTIZ-REGNAULT

### N° L.18.002 DU 18 JANVIER 2018

CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE DES HAUTS-BUISSONS DE ROMILLY-SUR-SEINE SUR LA DEMANDE DE MADAME CARTIER LAURENCE NEE MILLET

#### N° L.18.003 DU 18 JANVIER 2018

CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE DES HAUTS-BUISSONS DE ROMILLY-SUR-SEINE SUR LA DEMANDE DE MADAME MARTINEZ MADELEINE NEE CHAISE

#### N° L.18.004 DU 18 JANVIER 2018

CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE DES HAUTS-BUISSONS DE ROMILLY-SUR-SEINE SUR LA DEMANDE DE MADAME VAUCOULOUX CATHERINE NEE ROUSSEL

#### N° L.18.005 DU 18 JANVIER 2018

CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE DES HAUTS-BUISSONS DE ROMILLY-SUR-SEINE SUR LA DEMANDE DE MADAME CLERC CORALIE NEE GAUTIER

#### N° L.18.007 DU 18 JANVIER 2018

CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE DES HAUTS-BUISSONS DE ROMILLY-SUR-SEINE SUR LA DEMANDE DE MADAME LOURIOUX COLETTE NEE GUICHE

#### N° L.18.008 DU 18 JANVIER 2018

CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE DU CHAMP CHARDON DE ROMILLY-SUR-SEINE SUR LA DEMANDE DE MADAME LOURIOUX COLETTE NEE GUICHE

#### N° L.18.009 DU 18 JANVIER 2018

CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE DES HAUTS-BUISSONS DE ROMILLY-SUR-SEINE SUR LA DEMANDE DE MONSIEUR BOUNTHONG PEUNG LANG

#### N° L.18.010 DU 18 JANVIER 2018

CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE DES HAUTS-BUISSONS DE ROMILLY-SUR-SEINE SUR LA DEMANDE DE MONSIEUR DILLON DOMINIQUE

#### N° L.18.011 DU 18 JANVIER 2018

CONCESSION DE CASE DE COLUMBARIUM DANS L'ESPACE CINERAIRE CHAMP CHARDON DE ROMILLY-SUR-SEINE SUR LA DEMANDE DE MADAME DUPLUS MONIQUE NEE MINARD

#### N° L.18.012 DU 18 JANVIER 2018

CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE DES HAUTS-BUISSONS DE ROMILLY-SUR-SEINE SUR LA DEMANDE DE MADAME CREVOT VERONIQUE NEE BARBIER

## N° L.18.022 DU 29 JANVIER 2018

MISE A DISPOSITION GRATUITE A L'ASSOCIATION « ROMILLY SPORTS 10 SECTION ATHLETISME » D'UNE SALLE DE LA MAISON DE L'ENFANCE

## N° L.18.0027 DU 12 FEVRIER 2018

CONTRAT DE CESSION POUR LE ONE WOMAN SHOW DE "ANNE ROUMANOFF"

### N° L.18.0028 DU 19 FEVRIER 2018

CONVENTION DE SPONSORING AVEC VELO & OXYGEN POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES 2018

## N° L.18.0029 DU 20 FEVRIER 2018

VENTE D'ANCIEN MATERIEL INFORMATIQUE COMPRENANT UN ORDINATEUR PORTABLE A MR FRANCOIS JULIEN DEFERT

#### N° L.18.0030 DU 28 FEVRIER 2018

VENTE AUX ENCHERES DE MATERIEL ET REMORQUES CHARS A DIVERS ACQUEREURS PAR AGORASORE SAS

#### N° L.18.0031 DU 6 MARS 2018

VENTE D'UN ANCIEN TELEPHONE MOBILE A MONSIEUR VINCENT VAUGIRARD 13 ROUTE DE LIOURS 10400 BARBUISE

#### N° L.18.0032 DU 6 MARS 2018

VENTE D'UN ANCIEN TELEPHONE MOBILE A MADAME VERONIQUE SERALINI 46 RUE VOLTAIRE SELLIERES 10100 ROMILLY-SUR-SEINE

#### N° L.18.0033 DU 7 MARS 2018

VENTE D'UN ANCIEN TELEPHONE MOBILE A MADAME AURELIE LEVEQUE 24 RUE EMILE ZOLA 10350 MARIGNY LE CHATEL

#### N° L.18.0034 DU 9 MARS 2018

VENTE D'UN ANCIEN TELEPHONE MOBILE A MONSIEUR PASCAL BONNELLO 10 RUE ANTOINE LAVOISIER 10100 ROMILLY-SUR-SEINE

#### N° L.18.0035 DU 9 MARS 2018

VENTE D'UN ANCIEN TELEPHONE MOBILE A JEROME BOUTTE 1 RUE PAUL BERT APT 31 BAT B 10100 ROMILLY-SUR-SEINE

#### N° L.18.0036 DU 9 MARS 2018

VENTE D'UN ANCIEN TELEPHONE MOBILE A MONSIEUR XAVIER FEVRE 21 RUE EMILE ZOLA 51260 SAINT-JUST-SAUVAGE

#### N° L.18.0037 DU 9 MARS 2018

VENTE D'UN ANCIEN TELEPHONE MOBILE A MADAME SABRINA CONSIGNY 12 IMPASSE DES PRAIRIES 10400 FERREUX-QUINCEY

### N° L.18.0038 DU 9 MARS 2018

VENTE D'UN ANCIEN TELEPHONE MOBILE A MADAME CHARLOTTE DUBUS 10 RUE DES ROSES 10150 CRENEY PRES TROYES

#### N° L.18.0039 DU 9 MARS 2018

VENTE D'UN ANCIEN TELEPHONE MOBILE A MONSIEUR CHRISTOPHE DEBEAUPUITS 8 RUE DES ORMES 10450 BREVIANDES

#### N° L.18.0040 DU 9 MARS 2018

VENTE D'UN ANCIEN TELEPHONE MOBILE A MADAME LAURENCE DAUBARD 24 RUE JEAN BAPTISTE DE LESSEPS 10510 MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE

## N° L.18.0041 DU 9 MARS 2018

VENTE D'UN ANCIEN TELEPHONE MOBILE A MADAME AMANDINE LAMOTTE 21 BIS RUE LOUIS PASTEUR 10100 ROMILLY-SUR-SEINE

#### N° L.18.0042 DU 9 MARS 2018

VENTE D'UN ANCIEN TELEPHONE MOBILE A MONSIEUR JEAN PHILIPPE MAGANINHO 51 RUE DU DOCTEUR ROUX 10100 ROMILLY-SUR-SEINE

#### N° L.18.0043 DU 9 MARS 2018

VENTE D'UN ANCIEN TELEPHONE MOBILE A NICOLAS PEUCH 22 RUE DES VERGERS 10150 ORIGNY-LE-SEC

### N° L.18.0044 DU 9 MARS 2018

VENTE D'UN ANCIEN TELEPHONE MOBILE A MONSIEUR MAMADOU BATHILY 12 RUE GORNET BOIVIN 10100 ROMILLY-SUR-SEINE

#### N° L.18.0045 DU 9 MARS 2018

VENTE D'UN ANCIEN TELEPHONE MOBILE A MADAME BEATRICE NOEL 24 RUE DE LA LIBERTE 10150 ORIGNY-LE-SEC

#### N° L.18.0046 DU 9 MARS 2018

VENTE D'UN ANCIEN TELEPHONE MOBILE A MADAME STEPHANIE RUEDA 5 RUELLE DES ECOLES 10150 MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE

#### N° L.18.0047 DU 9 MARS 2018

VENTE D'UN ANCIEN TELEPHONE MOBILE A MONSIEUR PASCAL KOFFI 17 RUE DE L'ESPERANCE 52000 CHAUMONT

#### N° L.18.0048 DU 9 MARS 2018

VENTE D'UN ANCIEN TELEPHONE MOBILE A MADAME STEPHANIE BRUN 39 RUE HENRI MILLET 10100 ROMILLY-SUR-SEINE

#### N° L.18.0049 DU 9 MARS 2018

VENTE D'UN ANCIEN TELEPHONE MOBILE A MADAME MURIEL CHAMPY-BIENVENU 7 RUE DES CORTINS 10180 SAINT LYE

#### N° L.18.0050 DU 9 MARS 2018

VENTE D'UN ANCIEN TELEPHONE MOBILE A MONSIEUR LUDOVIC CARTELET 17 RUE DE L'UNION 10000 TROYES

### N° L.18.0051 DU 12 MARS 2018

VENTE D'UN ANCIEN TELEPHONE MOBILE A NICOLAS MANDET 19 RUE DES ECOLES 10510 MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE

#### N° L.18.0052 DU 12 MARS 2018

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE SERVICES AVEC LA SOCIETE DOCAPOST-APPLICAM SAS POUR L'HEBERGEMENT DU LOGICIEL OXYGENEWEB

#### N° L.18.0053 DU 14 MARS 2018

VENTE D'UN ANCIEN TELEPHONE A MADAME CELINE DERREY 4 HAMEAU LE CHARMOY 51260 LA CELLE SOUS CHANTEMERLE

## N° L.18.0054 DU 14 MARS 2018

RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT A LA FEDERATION FRANCAISE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (F.F.E.A.) EN REMPLACEMENT DE LA (F.F.EM.)

### N° L.18.0055 DU 15 MARS 2018

VENTE D'UN ANCIEN TELEPHONE MOBILE A MONSIEUR DOMINIQUE DELATTRE 38 RUE PIERRE BROSSOLETTE 51260 SAINT JUST

#### N° L.18.0056 DU 15 MARS 2018

DROITS DE PLACE - FIXATION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER MAI 2018

#### N° L.18.0057 DU 16 MARS 2018

VENTE D'UN ANCIEN TELEPHONE MOBILE A MONSIEUR RICHARD DUVINAGE 220 RUE BEL AIR 10510 CHATRES

#### N° L.18.0059 DU 19 MARS 2018

VENTE D'UN ANCIEN TELEPHONE MOBILE A MADAME MARIE-THERESE LUCAS 128A CHAUSSEE DE SELLIERES 10100 ROMILLY-SUR-SEINE

#### N° L.18.0060 DU 19 MARS 2018

VENTE D'UN ANCIEN TELEPHONE MOBILE A MONSIEUR DAVID BUDA 9 COUR DES BOURGEATS 10100 ROMILLY-SUR-SEINE

#### N° L.18.0061 DU 20 MARS 2018

CONTRAT DE CESSION POUR LA REPRÉSENTATION THÉÂTRALE LA CATCHEUSE ET LE DANSEUR

#### N° L.18.0062 DU 22 MARS 2018

VENTE AUX ENCHERES DE MATERIEL INFORMATIQUE A L'ASSOCIATION REPIT DES AIDANTS MADAME CATHERINE BURNOTTE PLACE DE L'EGLISE 10400 NOGENT-SUR-SEINE

#### N° L.18.0063 DU 22 MARS 2018

VENTE AUX ENCHERES DE MATERIEL INFORMATIQUE A MONSIEUR MAKOSSO ALFRED APPARTEMENT 891 - 5 SQUARE FRANZ SCHUBERT 45300 PITHIVIERS

#### N° L.18.0064 DU 22 MARS 2018

VENTE AUX ENCHERES DE MATERIEL INFORMATIQUE A MONSIEUR ILLIAS MOHAMADOU 1 AVENUE KENNEDY TOUR RUBIS 42A 08200 SEDAN

### N° L.18.0065 DU 22 MARS 2018

VENTE AUX ENCHERES DE MATERIEL INFORMATIQUE A MONSIEUR SALOMON GUILNGAR 77 BOULEVARD DE L'OUEST 93340 LE RAINCY

#### N° L.18.0066 DU 28 MARS 2018

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE D'EQUIPEMENT D'AFFICHAGE POUR LE TABLEAU D'AFFICHAGE EXTERIEUR SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE ADTM A 33140 CADAUJAC

### N° L.18.0068 DU 30 MARS 2018

ADHESION AU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DE L'AUBE DANS LE CADRE DE LA COTISATION SANITAIRE BOVINE AINSI QUE DE LA COTISATION SANITAIRE OVINE ET CAPRINE

### N° L.18.0069 DU 30 MARS 2018

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA PERCEPTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES FAMILLES DONT LES ENFANTS BENEFICIENT DES ACTIVITES ET DES MANIFESTATIONS (HORS CENTRES DE LOISIRS) ORGANISEES PAR LE SECTEUR ENFANCE-JEUNESSE GERE PAR LE SERVICE MUNICIPAL ENFANCE-JEUNESSE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018

#### N° L.18.0070 DU 3 AVRIL 2018

VENTE D'UN ANCIEN TELEPHONE A HERVE ROUSSEAU 49 RUE MIGNONNETTE 10100 ROMILLY-SUR-SEINE

#### N° L.18.0072 DU 4 AVRIL 2018

RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT N° 20 SIS 15, AVENUE DU CHÂTEAU A ROMILLY-SUR-SEINE AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

#### N° L.18.0073 DU 5 AVRIL 2018

MISE EN PLACE DE TARIFS POUR LA BRADERIE D'AFFICHES DE FILMS DU CINEMA MUNICIPAL DANS LE CADRE DE LA FETE DU CINEMA EN JUIN

#### N° L.18.0074 DU 9 AVRIL 2018

VENTE D'UN ANCIEN TELEPHONE MOBILE A MONSIEUR NORBERT DUPUY 3 RUE DES COQUELICOTS 10510 CHATRES

#### N° L.18.0075 DU 16 AVRIL 2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE DE PARCELLES DE TERRAIN SITUEES CHAUSSEE DE SELLIERES A ROMILLY-SUR-SEINE ETABLIE AU PROFIT DE MONSIEUR FRANÇOIS GRANDJEAN

#### N° L.18.0076 DU 18 AVRIL 2018

VENTE D'UN ANCIEN TELEPHONE MOBILE A MADAME SANDRINE ORCIN 22 RUE DE LIEGE 10100 ROMILLY-SUR-SEINE

#### N° L.18.0077 DU 20 AVRIL 2018

VENTE D'UN ANCIEN TELEPHONE MOBILE A MADAME SANDRA WARLAUMONT 21 RUE DES TRYOLITS 10370 VILLENAUXE LA GRANDE

#### N° L.18.0083 DU 15 MAI 2018

CONTRAT DE SERVICE POUR L'UTILISATION DE L'ESPACE CITOYENS PREMIUM DEMARCHES FAMILLES - SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE ARPEGE A 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE

### N° L.18.0084 DU 15 MAI 2018

CONTRAT DE SERVICE POUR L'UTILISATION DE PAYBOX SYSTEM - SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE ARPEGE A 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE

## N° L.18.0085 DU 15 MAI 2018

CONTRAT DE SERVICE ARPEGE DIFFUSION ABONNEMENT COURRIELS - SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE ARPEGE A 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE

#### N° L.18.0086 DU 15 MAI 2018

VENTE AUX ENCHERES D'UN BUREAU ET D'UNE PETITE TABLE ASSORTIE D'UN LOT DE 11 TABLES EN BOIS ET D'UN LOT DE 11 ARMOIRES METALLIQUES A DIVERS ACQUEREURS PAR AGOSRASTORE SAS

#### N° L.18.0087 DU 16 MAI 2018

LOCATION D'UN SENMBLE IMMOBILIER APPARTEANNT A LA COMMUNE DE ROMILLY-SURSEINE SITUE 62 AVENUE DIDEROT - SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU BAIL DEROGATOIRE AVEC LA SOCIETE BIG B

#### N° L.18.0088 DU 18 MAI 2018

BAIL D'HABITATION PORTANT SUR UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE A ROMILLY-SUR-SEINE - 70 AVENUE PIERRE BROSSOLETTE (LOGEMENT RATTACHE A LA SALLE DES FETES) BAIL AVEC MONSIEUR FLORENT MEUNIER

## N° L.18.0089 DU 18 MAI 2018

CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA PLATE-FORME EDICIA

## N° L.18.0090 DU 18 MAI 2018

CONTRAT DE SERVICE POUR L'UTILISATION DU SERVICE EDICIA "SMART PV"

Précise que ces décisions, entérinées par le Conseil Municipal, ont désormais valeur de délibérations.